

Projet de réalisation de la première section de l'extension Nord de la ligne 1 de TCSP avec un bus à haut niveau de service (BHNS)

La déclaration d'intérêt général de projet soumise au vote du Conseil Communautaire du 3 novembre 2014 est le résultat d'une démarche initiée le 9 juillet 2012. Ce jour-là, le Conseil Communautaire décidait simultanément le prolongement de la ligne T1 de BHNS (bus à haut niveau de service) depuis les Arènes jusqu'à la route d'Uzès avec une première section assurant le tour de l'Ecusson, et la création d'une ligne T2 en mode tramway.

Ce projet d'extension de la ligne T1 présente deux aspects :

- C'est un projet de transport pour renforcer le réseau Tango et offrir une alternative crédible à l'automobile individuelle, compétence de la communauté d'agglomération.
- C'est une opération d'aménagement urbain, compétence de la ville de Nîmes qui, par convention, a fait une délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage à Nîmes Métropole pour l'aménagement des places et espaces publics importants qui sont connectés à la plateforme du tram'bus.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2014, et a été prolongée par décision du président de la commission jusqu'au 13 août 2014. Cette enquête unique portait à la fois sur la déclaration d'intérêt général du projet avec une étude d'impact (compétence agglomération) et le permis d'aménager dans le périmètre sauvegardé (compétence ville de Nîmes).

Sur ces deux procédures, la commission d'enquête a conclu avec un avis favorable sans réserve, assorti de recommandations.

L'intégralité de cet avis a été mis en ligne sur le site internet de l'agglomération le 16 Septembre dernier. Un exemplaire papier a également été mis à disposition des Conseillers Communautaires, au service des assemblées.

L'objet de la délibération est donc de prendre acte de l'avis de la commission d'enquête, de préciser les suites données aux recommandations, et de confirmer le caractère d'intérêt général du projet sur la base des données de l'étude d'impact qui a été soumise à l'avis du public.

Réponses aux 4 recommandations de la commission d'enquête sur la déclaration de projet

Les recommandations sont toutes acceptées et prises en compte par le maître d'ouvrage.

1) Respecter les engagements pris auprès des commerçants en ce qui concerne la réalisation et le phasage des travaux.

Pour cela, Nîmes Métropole a engagé une démarche exemplaire pour la maîtrise des nuisances de chantiers. L'objectif est d'optimiser le planning des travaux avec la réalisation des travaux de façon simultanée sur les boulevards, pour réduire la durée de la phase chantier et donc limiter la gêne dans le temps. De plus, un important dispositif d'accompagnement en matière de concertation et de communication sera mis en place, avec un notamment un dispositif de médiation de proximité (3 médiateurs présents en permanence sur site).

Par ailleurs, tous les accès sont garantis pour tous durant les travaux, une signalétique adaptée sera déployée et des aires de livraisons temporaires seront prévues.

2) Poursuivre la réflexion et présenter des propositions sur le stationnement des cars et les parkings de rabattement à l'occasion de l'établissement du Plan Local de Déplacements et la révision du Plan de Déplacements Urbains.

Ces deux documents, en cours d'étude par la ville de Nîmes pour le premier et l'agglomération pour le second intègrent ces thématiques.

3) Mettre en œuvre une politique tarifaire volontariste au profit des usagers dans les parkings en ouvrage.

La ville de Nîmes a déjà largement engagé un plan d'actions global visant à faciliter l'accès de ces parkings pour les résidents de l'Ecusson. D'autres dispositions sont à l'étude pour la phase travaux.

4) Engager rapidement la mise au point du projet d'extension de la ligne T1 vers le nord et mener une réflexion pour une extension vers le sud.

Concernant l'extension Nord, celle-ci a été soumise à la concertation préalable en 2013, mais sa réalisation demande que les conditions soient réunies (avancement de l'aménagement du quartier Hoche, réalisation du cadereau d'Uzès, définition de la halte ferroviaire).

L'extension Sud vers Caissargues fera l'objet d'études préalables et d'une concertation en 2015.

Réponses aux 3 recommandations de la commission d'enquête sur le permis d'aménager

1) La première est relative aux travaux (réponse identique à celle de la déclaration de projet).

Un point particulier concerne la commission d'indemnisation à l'amiable (CIA). Elle fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

2) Respecter l'engagement pris de ne pas procéder à l'abattage d'arbres, de se conformer à la charte de l'arbre et reprendre l'alignement des arbres au droit des 13 et 15 boulevard Gambetta.

Sur cette remarque, il a été clairement indiqué qu'aucun arbre ne serait abattu du fait du projet. Un soin particulier sera pris pour protéger les arbres contre les chocs de toute nature durant les travaux. L'alignement du Bd Gambetta sera reconstitué au droit des numéros 13 et 15, ce que les déviations de réseau rendent possible.

3) Prendre en considération les souhaits des associations de personnes à mobilité réduite concernant la nature des revêtements, la question de l'accessibilité à certains mobiliers urbains ou la présence d'obstacle.

Nîmes Métropole rappelle que plusieurs réunions se sont tenues tout au long de la mise au point sur cette question et que de nouvelles rencontres sont prévues pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des principes arrêtés en commun.

4 principales modifications sur le projet

En définitive, peu de modifications doivent être apportées au projet initial. Nîmes Métropole accepte de modifier son projet à la demande de la commission d'enquête sur les quatre points suivants :

- Reconstitution de l'alignement d'arbres initial Bd Gambetta.
- Meilleure mise en valeur de la perspective de la Porte Auguste en ne plantant que trois arbres nouveaux au lieu de quatre prévus.
- Desserte de l'Hôtel des ventes par la rue de l'Agau, comme cela se fait actuellement.
- Léger déplacement d'une place de livraison pour ne pas empiéter sur la terrasse d'un établissement récemment ouvert Bd Victor Hugo (« le cerf à moustache »).

Les 8 motifs justifiant l'intérêt général

1. Un projet qui s'inscrit dans la planification à long terme des déplacements sur l'agglomération
2. Un projet de TCSP articulé autour d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
3. Une approche « caméléon » des aménagements avec une bonne insertion urbaine dans le centre historique
4. Une réhabilitation des boulevards et des places de l'Ecusson permettant une nouvelle dynamique urbaine
5. Un bilan socio-économique favorable
6. Un bilan environnemental positif
7. Un impact maîtrisé sur la circulation
8. La prise en compte des enjeux locaux et de l'environnement en phase chantier et exploitation

Considérant :

- ▶ Le dossier d'enquête unique au titre de la déclaration de projet et du permis d'aménager
- ▶ L'étude d'impact présentant un bilan socio économique et environnemental positif et l'absence d'observation de la part de l'Autorité Environnementale
- ▶ Les observations du public et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête au titre de la déclaration de projet et du permis d'aménager
- ▶ La pertinence technique et économique qui confirme l'intérêt général du projet

Le projet est déclaré d'intérêt général.